

ARRÊTÉ ÉLECTORAL
ÉLECTION À LA DIRECTION
du Centre Aixois d'Études Romanes (CAER)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts de l'Université d'Aix-Marseille (modifiés en février 2015)

Vu le règlement intérieur de l'unité de recherche CAER, approuvé en assemblée générale le 13 octobre 2014 ;

Considérant la vacance de la fonction de Directeur du CAER à compter du 1^{er} décembre 2015.

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

L'élection à la Direction du CAER est fixée

Le 19 octobre 2015 à l'issue de l'Assemblée Générale, jusqu'à 17h30

Article 2 : Lieux d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote se tiendra dans le bâtiment du Pôle Multimédia T1 salle de colloque 2 de la faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) d'Aix en Provence .

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur ou la Directrice du CAER doit être un Professeur des Universités, membre du laboratoire à titre principal, en fonction à Aix-Marseille Université.

Conformément à l'article 3.2.3 du Règlement Intérieur du CAER, le Directeur ou la Directrice est élu(e) pour la durée du mandat des membres du conseil, soit 4 ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Mode et modalités d'élection

Sont électeurs les personnels permanents en activité de l'unité de recherche et les doctorants élus du Conseil de laboratoire sortant.

L'élection du Directeur/de la Directrice a lieu au suffrage direct et au scrutin uninominal à bulletin secret. Il est élu à la majorité absolue des électeurs présents ou représentés. Au cas où aucun candidat n'aurait obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un second tour est organisé à la majorité relative entre les deux candidats arrivés en tête au 1^{er} tour (Article 3.2.2 du règlement intérieur).

Le directeur ainsi élu ne prendra ses fonctions qu'à l'issue du mandat du directeur sortant, soit au 1^{er} décembre 2015.

Article 5 : Constitution de la liste électorale

La liste électorale est annexée au présent arrêté et affichée dans les locaux à proximité du CAER dans le bâtiment de la Maison de la recherche de la faculté ALLSH.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidats devront signifier leur candidature et transmettre leur profession de foi en document attaché par courrier électronique à Natacha MAURIC, responsable administrative de la Maison de la recherche (natacha.mauric@univ-amu.fr), avec copie au directeur sortant du CAER au plus tard le 09/10/2015, minuit.

Article 7 : Procurations

Chaque électeur peut disposer d'une seule procuration (Règlement intérieur, article 3.2.2.), cf. imprimé joint.

Article 8 : Dépouillement

Le dépouillement des bulletins aura lieu à l'issue du scrutin en salle de colloque 2 bâtiment T1 Pôle Multimédia.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour cette élection
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms de candidat différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le Directeur en fonction du CAER dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales, par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux du CAER à la Maison de la recherche.

Article 10 : Délégation au Directeur du CAER

Le Directeur du CAER est en charge de l'organisation et du bon déroulement de cette élection. A ce titre, délégation de signature est consentie à **M. MILANESI** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation préalable par la DAJI de Campus, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

Article 11 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la Maison de la Recherche, 30 jours avant la date du scrutin.

Article 12 : Exécution

Le Directeur du CAER est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Marseille, le
Le Président de l'Université d'Aix-Marseille



Yvon BERLAND

